

TARIF EXPÉRIMENTAL BR

Tarif expérimental pour bornes de recharge rapides

Le tarif expérimental BR s'applique à un abonnement au titre duquel l'électricité est livrée aux fins de l'alimentation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de véhicules électriques de 400 volts et plus à courant continu.

Le tarif BR peut également servir à l'alimentation d'une ou de plusieurs bornes de 240 volts.

STRUCTURE DU TARIF BR

Prix de l'énergie

- pour la consommation associée aux 50 premiers kilowatts⁽¹⁾ de puissance maximale appelée 10,90 ¢/kWh
- pour la consommation associée à la puissance maximale appelée excédant 50 kilowatts⁽²⁾ 20,47 ¢/kWh
- pour le reste de l'énergie consommée 16,13 ¢/kWh

Montant mensuel minimal lorsque l'électricité livrée est

- monophasée 12,33 \$/mois
- triphasée 36,99 \$/mois

(1) Exprimée en kilowattheures (kWh), la consommation associée aux 50 premiers kilowatts est le produit de la puissance maximale appelée jusqu'à concurrence de 50 kilowatts par le facteur d'utilisation et le nombre d'heures de la période de consommation.

(2) Exprimée en kilowattheures (kWh), la consommation associée à la puissance maximale appelée excédant 50 kilowatts est le produit de cette puissance excédentaire par le facteur d'utilisation, jusqu'à concurrence de 3 %, et le nombre d'heures de la période de consommation.

Tarif en vigueur le 1^{er} avril 2017. Ce tableau ne peut en aucun cas se substituer au document intitulé Tarifs d'électricité.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION

Pour profiter du tarif expérimental BR, vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

- Si vous avez plusieurs bornes de recharge de 400 volts et plus à courant continu, installées sur un même site, elles doivent faire l'objet d'un seul et même abonnement.
- Vous devez vous engager à soumettre à Hydro-Québec les données non nominatives d'utilisation de toutes les bornes faisant l'objet de l'abonnement à ce tarif, telles que la durée, l'énergie consommée et la puissance appelée pour chacune des recharges.
- Si l'électricité n'est pas destinée exclusivement à l'alimentation de bornes de recharge, telle que l'éclairage, par exemple, le tarif BR s'applique à condition que la puissance installée destinée à d'autres fins ne dépasse pas 10 kilowatts.

Le tarif G ne peut s'appliquer à un abonnement visant des bornes de recharge rapides. Toutefois, le tarif G-9 ou le tarif M pourrait s'appliquer si le nombre de charges augmente et qu'il devient plus avantageux pour vous.

